

## LE PRÊT À 0% REPRISE

### *Pour financer la reprise d'une entreprise*



#### OBJECTIFS

Augmenter le niveau de fonds propres du repreneur d'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0%, de manière à lui permettre de réaliser un effet de levier bancaire plus important.

#### BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de reprise d'une TPE/PME en Maine-et-Loire, quel que soit le secteur d'activité (hors activités de production agricole sauf végétal spécialisé).

#### CARACTERISTIQUES DU PRET D'HONNEUR

- **Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt.**
- Montant jusqu'à **90 000 €** grâce au cumul des prêts Initiative Anjou et Initiative Pays de la Loire :
  - Projet de reprise dont le besoin de financement est inférieur à 200 000 € et/ou à vocation locale : prêt d'honneur de 1 000 à 20 000 € ;
  - Projet de reprise dont le besoin de financement est supérieur à 200 000 € et/ou à vocation départementale : prêt d'honneur de 10 000 à 90 000 € dans les conditions suivantes :
    - Un repreneur : prêt d'honneur de 10 000 à 70 000 €,
    - Deux repreneurs et plus : prêt d'honneur de 10 000 à 90 000 €,
    - Possibilité d'obtenir un prêt bancaire complémentaire à taux bonifié jusqu'à 30 000 €.
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le repreneur (ou les repreneurs) doit posséder la majorité du capital de l'entreprise. En cas de reprise par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné, par entreprise, au montant maximum prévu.
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel.
- Différé de remboursement possible.
- Garantie BPI d'un taux compris *entre 0,90 et 2,59% du montant prêté.*
- Coût assurance PTIA de 0,13% du capital.
- **Accompagnement obligatoire.**

#### CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de reprise et le montant prêté par l'Association. En revanche, le concours bancaire est obligatoire pour l'obtention du prêt. Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée dans les 3 jours maximum.